



# Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

## Communiqué spécial relatif à la procédure de consultation des personnes intéressées à s'exprimer par écrit à l'égard d'une demande de dérogations mineures

### AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES Assemblée régulière du 12 avril 2021

**AVIS PUBLIC** est donné que la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel du 12 avril 2021 à 20h00 sera exceptionnellement tenue à huis clos, tel qu'autorisé par arrêté de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Lors de cette séance, le Conseil municipal étudiera la demande de dérogations mineures relative à l'immeuble suivant :

Propriété formée par le lot 6 154 618 du cadastre du Québec et située sur la rue Solange Cournoyer. Ladite demande de dérogations mineures a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la largeur minimale d'un lot à créer (en remplacement du lot 6 154 618) pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée à 11,13 mètres (36,5 pieds). Le règlement de lotissement numéro 296-07 prévoit une largeur minimale de 14 mètres (45,93 pieds) pour tout lot desservi par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout et destiné à recevoir une habitation unifamiliale jumelée.
- La réduction de la marge de recul arrière du bâtiment principal projeté (habitation unifamiliale jumelée) à 1,60 mètre (5,25 pieds). Le règlement de zonage numéro 290-06 prévoit une marge de recul arrière de 6 mètres (19,7 pieds) pour tout bâtiment principal situé dans la zone Cr-3.

Afin de permettre à toute personne intéressée de s'exprimer à l'égard de cette demande, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel met en place la procédure suivante :

- Toute personne intéressée devra transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande par courriel à l'adresse électronique [sdumont@saintevictoiredesorel.qc.ca](mailto:sdumont@saintevictoiredesorel.qc.ca) et/ou par courrier au 517, rang Sud, Sainte-Victoire-de-Sorel, Québec J0G 1T0, et ce, au plus tard le 12 avril 2021 à 16h30.
- La directrice générale fera la lecture aux membres du Conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision concernant la demande de dérogations mineures.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 17 février 2021.

Stéphanie Dumont  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière